

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 52.276 du 17 mars 1995

A.60.649/VI-12.094

En cause : **SCHYNS** Nicole,
 ayant élu domicile chez
 Mes Dominique WAGNER et
 Anne VILLERS, avocats,
 Quai de Rome 2
 4000 Liège,

 contre :

 la Commune de Plombières.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 novembre 1994 par Nicole SCHYNS qui demande l'annulation "des décisions du collège échevinal et/ou du conseil communal de dates inconnues par lesquelles est désignée comme institutrice primaire dans un emploi vacant à temps partiel M^{me} LINCKENS à partir des 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 1994";

Vu la lettre du 1^{er} février 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 17 février 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 8 mars 1995;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WAGNER, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 1^{er} février 1995, l'avocat de la requérante a informé le Conseil d'Etat que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix-sept mars 1900 nonante-cinq par :

MM. CLOSSET, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

Ch.-L. CLOSSET.